

FORMULE 59A

Loi sur les tribunaux judiciaires

ORDONNANCE

(n° de dossier du tribunal)

(tribunal)

(nom du juge ou de l'officier de justice)

(jour et date de l'ordonnance)

(sceau de la cour)

(intitulé de l'instance)

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION présentée par *(désigner l'auteur de la motion)*, en vue d'obtenir *(indiquer la mesure de redressement demandée dans l'avis de motion, sauf si elle est déjà indiquée dans le dispositif de l'ordonnance)*, *(le cas échéant, ajouter : sans préavis.)* a été entendue aujourd'hui *(ou a été entendue le (date))*, à/au *(lieu)*, *(préciser les termes de l'ordonnance)*.

APRÈS AVOIR LU les *(préciser les documents déposés à l'appui de la motion)* et après avoir entendu les plaidoiries de l'avocat ou des avocats de *(désigner les parties)*, *(le cas échéant, ajouter : (désigner la partie) comparissant en personne ou personne ne représentant (désigner la partie)*, bien que la signification appropriée de l'avis lui ait été faite comme le démontre *(indiquer la preuve de la signification)*,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que
2. LE TRIBUNAL ORDONNE que

(L'ordonnance de paiement d'une somme d'argent qui porte des intérêts postérieurs au jugement comprend ce qui suit :)

LA PRÉSENTE ORDONNANCE PORTE INTÉRÊT au taux annuel de pour cent à partir du *(date)*.

(signature du juge, de l'officier de justice ou du greffier)

RCP-F 59A (1^{er} juillet 2007)